

La MFP, fédération de 18 mutuelles de fonctionnaires issues des 3 versants de la Fonction Publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), œuvre notamment pour améliorer la protection sociale des agents publics et de leur famille, qu'ils soient étudiants actifs ou retraités.

La MFP représente, via ses mutuelles, une part significative de la protection sociale des agents publics, avec environ 3,3 milliards d'euros de prestations santé et prévoyance, pour quelque 6,5 millions de personnes couvertes.

Au titre de l'action sociale, elle intervient sur des thématiques innovantes, complémentaires à celles de ses membres, visant à apporter une réponse concrète aux mutualistes, en fonction de leurs besoins : garde d'enfants en horaires atypiques, accompagnement professionnel pour retrouver un équilibre budgétaire pérenne

Dans le cadre de son partenariat avec la CNAV, elles proposent des actions de prévention à destination des seniors, des aidants sur des thématiques en lien avec le bien vieillir comme sur le volet intergénérationnel avec des jeunes.

Nos mutuelles interviennent sur des dispositifs d'aides financières s'inscrivant dans le cadre de la solidarité décidée par leurs instances afin de contribuer à faire face à de graves difficultés, d'origine médicale, sociale, familiale ou économique.

Les mutuelles de la FP essayent par l'intermédiaire de leurs commission action sociale d'être toujours aux côtés de leurs adhérents dans les moments difficiles.

Des aides exceptionnelles ou secours peuvent être accordés :

- aux adhérents disposant de revenus modestes ou rencontrant une difficulté financière passagère et inattendue.
- lors de restes à charge en santé
- sur des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale

cohabilis

Créateurs de liens par l'habitat



Cohabitation intergénérationnelle

SOLIDAIRE

QU'EST-CE QUE LA COHABITATION INTER- GÉNÉRATIONNELLE SOLIDAIRE (CIS) ?

C'est une forme de résidence qui met l'accent sur la solidarité entre 2 générations en permettant à un jeune (< 30 ans) de loger chez un senior (≥ 60 ans) disposant d'une chambre libre, moyennant une contribution financière modeste et/ou de menus services ¹.

¹ La CIS est définie par la loi ELAN du 28/11/2018 et l'arrêté du 13/01/2020 relatif à la charte

QUI EST COHABILIS ?

Cohabilis est le principal réseau laïc de CIS, qui compte quelque 40 structures à but non lucratif en métropole et outre-mer, lesquelles constituent et accompagnent 1 600 binômes senior / jeune par an.

Chaque structure de Cohabilis rencontre les jeunes et les seniors intéressés, pour leur expliquer le dispositif, s'assurer que celui-ci leur convient, constituer les binômes les plus adaptés et suivre les binômes.

POURQUOI ENTRER DANS CE DISPOSITIF ?

Pour le jeune : avoir accès à un logement décent, équipé, à coût abordable, et être utile à des seniors

Pour le senior : avoir un petit complément de revenu non imposable, et être utile à des jeunes

Pour tous : bénéficier d'une présence bienveillante, lutter contre l'isolement/la solitude, partager des moments de convivialité, s'enrichir réciproquement (liens sociaux, nouvelles connaissances, ...)

et aussi pour les parents des jeunes, rassurés de savoir leur enfant non isolé et logé dans de bonnes conditions,

et pour les enfants des seniors, parfois aidants, rassurés par une présence bienveillante au domicile de leur(s) parent(s), la nuit notamment.

PAR QUI VAIS-JE ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E) ?

Par une structure locale : association, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Bureau d'Information Jeunesse (BIJ), ...

Dans tous les cas, il s'agit d'une structure à but non lucratif qui connaît parfaitement tous les acteurs locaux.

COMBIEN DE TEMPS SERAI-JE ACCOMPAGNÉ(E) ?

Vous et votre binôme serez accompagnés tout au long de votre cohabitation. Bien-sûr, au démarrage, les échanges seront plus nombreux, car pour constituer des binômes sur-mesure, la structure a besoin de vous connaître, de cerner vos attentes, et de préparer les formalités administratives (contrat, charte, ...).

QUEL SERA MON ENGAGEMENT EN ENTRANT DANS CE DISPOSITIF ?

En tant que jeune (étudiant, stagiaire FP, mutation, ...) : vous vous engagez notamment à une présence bienveillante, à de menus services (par exemple : fermer les volets, sortir les poubelles), à occuper les lieux de manière paisible et à vous acquitter de votre contrepartie financière modeste.

Vous pouvez aider un senior par votre présence bienveillante !

En tant que senior : vous vous engagez notamment à proposer une chambre meublée et un accès aux autres pièces du logement (cuisine, salle de bains, salon, ...), en contrepartie d'une contribution financière modeste. Le jeune accueilli ne se substitue pas à une auxiliaire de vie.

Vous pouvez aider un jeune qui a besoin d'un logement accessible !

COMBIEN CELA VA-T-IL ME COÛTER ?

Toutes les structures de Cohabilis sont à but non lucratif. Les coûts sont donc limités aux frais de dossier (max. 30 €) et d'accompagnement (max. 350€ ce qui correspond au temps homme du salarié qui suit votre dossier).

Le label associatif Coexist (en cours de déploiement) sera attribué aux structures qui s'engagent notamment à ne pas dépasser ces plafonds.

Ces montants varient selon les territoires, en fonction de cofinancements locaux (communes, départements, caisses de retraite, structures d'actions sociales locales, ...).

QUEL SERA LE RÔLE DE MA MUTUELLE ?

Votre mutuelle propose ce service à ses adhérents. Quand un adhérent souhaite s'inscrire dans cet accompagnement, votre mutuelle se charge de sa mise en relation avec Cohabilis.

COMMENT ENTRER DANS CE DISPOSITIF ?

Il suffit de contacter Cohabilis de la part de votre mutuelle, en précisant qu'elle est membre de la MFP : contact@cohabilis.org tél. : 09 72 63 88 46.

Vous serez mis en relation avec la structure la plus proche de chez vous